



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
25 SEP. 2023

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement dénommé « Paroisse Sainte Marie du Plant » sis 25 rue Maurice Pirolley 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type V de 3^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0018 présentée par l'Association Diocésaine de Créteil représentée par Monsieur Philippe Guyard et concernant la réalisation de travaux de mise en conformité relatifs aux règles d'accessibilité au sein de l'établissement dénommé « Paroisse Sainte Marie du Plant » sis 25 rue Maurice Pirolley à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité lors de la réunion du 09 août 2023 en matière d'accessibilité ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230925-ARR23-149-AR
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 23 N0018 sont autorisés.

ARTICLE 2 : DIT que la Paroisse Sainte Marie du Plant est un établissement de type V de 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **25 SEP. 2023**



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.